

A Montreuil le 19 juin 2025.

## **Travail par fortes chaleurs : une avancée... au goût d'inachevé**

La **FILPAC-CGT DS Smith France** prend acte de la publication du décret du 27 mai 2025 sur la protection des travailleurs et travailleuses face à la chaleur. Il était temps que le gouvernement reconnaisse que la chaleur tue, et qu'elle constitue un risque professionnel à part entière.

Ce décret, s'il marque une première étape, **est aussi le fruit des mobilisations. En 2024, les camarades du BTP ont obtenu l'extension du régime « intempéries » aux canicules. Leur lutte a brisé le silence sur les conditions de travail dégradées sous fortes chaleurs.**

Le texte introduit certaines mesures que portent la **CGT** : adaptation des horaires, droit à l'eau, gestes de premiers secours. Mais ces mesures ne s'appliqueront qu'en cas d'alerte météo jaune ou orange. Une absurdité, quand on sait que la température dans les lieux de travail dépend bien plus des équipements, du bâti, du manque d'aération... que des bulletins météo. Certaines alertes ne durent que 24 h, alors que des hangars, des cuisines ou des ateliers surchauffent tout l'été.

**Le décret refuse aussi de fixer des seuils clairs de température. L'obligation de « température adaptée » reste juridiquement vide, empêchant tout contrôle ou recours. Rien n'interdit de faire travailler à 12°C l'hiver ou à 40°C l'été.**

L'**OMS (Organisation Mondiale de la Santé)** estime que les températures idéales pour travailler sont entre 16 °C et 24 °C en fonction des activités. Au-dessus de 28°C pour une activité physique et au-dessus de 30 °C pour une activité sédentaire, « la chaleur peut constituer un risque pour les salarié.es » d'après l'**INRS**.

**Une véritable évolution réglementaire qui fixe des seuils d'action et des valeurs limites d'expositions prenant en compte la température, le taux d'humidité, la vitesse du vent et le rayonnement solaire (indice WBGT) devient urgente.**

Enfin, il ignore les effets différés de la chaleur : fatigue, perte de vigilance, troubles physiologiques qui augmentent d'autres risques. En juillet dernier, plusieurs arrêts cardiaques sont survenus après la fin d'un épisode caniculaire.

Surtout, de nombreux reculs ont été actés entre le projet initial et la version finale. **Exit les pauses rémunérées, les obligations de zones ombragées ou ventilées, l'avis du médecin du travail, ou encore des seuils de température opposables. Aucune mesure ne s'appliquera de manière automatique : tout reposera sur l'évaluation du risque par l'employeur.**

Pour la **FILPAC-CGT DS Smith France**, cette avancée doit être prolongée : intégration systématique du risque dans le **DUERP**, remise en place des CHSCT avec compétence environnementale, renforcement des droits des salarié.es et des pouvoirs de contrôle, création d'un fonds dédié. Il en va de la santé, de la sécurité et de la dignité des travailleuses et travailleurs.

**La FILPAC-CGT DS Smith France.**

# CHALEUR AU TRAVAIL NOUVELLES RÈGLES



Loubna Tigroussine, @La Juriste RH

Formatrice certifiée Qualiopi Droit du travail, RH,CS

## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 sur la **protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur**



38°

- Risque grave
- Recommandation INRS : interrompre ou adapter le travail

33° - 34°

- Travail physique intense risqué
- Surveillance renforcée

30°

- Il faut agir (prévention, adaptation)
- Température acceptable

Pas de température dans le code du travail.  
Recommandations INRS/ **épisode de chaleur**, déterminé par Météo France



### MISE À DISPOSITION D'EAU POTABLE ET FRAÎCHE

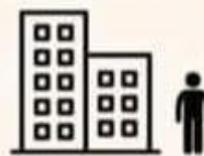


EAU COURANTE



3 LITRES D'EAU PAR SALARIÉ

### ÉVALUATION DES RISQUES LIÉE À LA CHALEUR



- Risque de chaleur ajouté au DUERP (Document unique d'évaluation des risques)
- Évaluation lieux intérieurs et extérieurs

## CÔTÉ RH - MESURES OBLIGATOIRES

### ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL



- Adapter les horaires de travail



- Prévoir des pauses supplémentaires

### RÉDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR



- Ombres, ventilateurs, isolation thermique, etc.



- Fourniture d'EPI adaptés (casques, vêtements respirants)

### PROTÉGER LES SALARIÉS



- ⚠ **Prise en compte des travailleurs vulnérables**
- Former les salariés
- Informer les salariés
- Organiser les secours
- Dispositif de signalement de malaise/détresse lié à la chaleur.